

**CONSEIL MUNICIPAL DU
13 NOVEMBRE 2014
A 20 H 30**

- N° 2014/097 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 –
Approbation du Conseil Municipal du 25 septembre 2014
- N° 2014/098 Finances locales – Subventions aux associations – 07-05
Subvention à l'ADAPEI 88
- N° 2014/099 Autres domaines de compétence des Communes – 09-01
Signature d'une convention avec le Conseil Général pour le déneigement de la RD42B
- N° 2014/100 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2014/101 Finances locales – Divers – 07-10
Signature d'une convention avec la Mairie de Arches pour le transport d'une classe de Pouxeux à la piscine de Remiremont
- N° 2014/102 Finances locales – Divers - 07-10
Finances locales – Décisions budgétaires - 07-01
Achat d'une parcelle de terrain - Prise en charge des frais de levée hypothécaire
Décision modificative n° 10 au Budget Principal
- N° 2014/103 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05
Déclassement de la voirie communale
- N° 2014/104 Finances locales – Tarifs des services publics - 07-01-02
Prix de vente de grumes suite à déboisement
- N° 2014/105 Domaine et Patrimoine – Acquisition – 03-01
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Acquisition d'une parcelle de terrain
Décision modificative n° 11 au Budget Principal
- N° 2014/106 Commande publique – Marchés publics – 01-01
Avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois, du réseau de chaleur urbain et des bâtiments communaux
- N° 2014/107 Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Création d'un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe
Modification du tableau des emplois permanents
- N° 2014/108 Finances locales – Divers – 07-10
Finances locales – Décisions budgétaires - 07-01
Signature d'une convention avec Pôle emploi
Prise en charge de dépenses de formation et refacturation
Décision modificative n° 12 au Budget Principal
- N° 2014/109 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Avis sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

N° 2014/110 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale – Avis sur des demandes d'adhésion

N° 2014/111 Commande publique – Autres contrats – 01-04
Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale pour l'acquisition de signatures électroniques

N° 2014/112 Autres domaines de compétence – Autre domaine de compétence des communes -09-01
Approbation du schéma de distribution d'eau potable

N° 2014/113 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Avis sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

N° 2014/114 Finances locales – Fiscalité – 07-02
Taxe d'aménagement

Délibération n° 2014/097

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02

Approbation du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès verbal de la séance du 25 septembre 2014.

Délibération n° 2014/098

Finances locales – Subventions aux associations – 07-05

Subvention à l'ADAPEI 88

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 250 € à l'ADAPEI, en l'absence d'opération « brioches » cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ALLOUE à l'association ADAPEI 88 une subvention de 250 €.

Délibération n° 2014/099

Autres domaines de compétence des Communes – 09-01

Signature d'une convention avec le Conseil Général pour le déneigement de la RD42B

Monsieur le Maire explique que le Conseil Général demande que les services municipaux assurent le déneigement et le salage éventuel de la RD42B depuis son origine au carrefour avec la RD159, jusqu'à son extrémité au carrefour avec la RD157 près de la Mairie.

En contrepartie, le Conseil Général prendra en charge la fourniture et la livraison de 2,895 tonnes de sel de déneigement à la Commune avant l'hiver.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général pour le déneigement de la RD42B.

Délibération n° 2014/100

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

A – a signé les devis et marchés suivants :

- Déneigement de la voirie communale avec l'Entreprise ATMOS VERT, aux conditions suivantes :

TARIFS HORAIRE HT

Déneigement				Salage				Sablage	stockage de sel
jours en semaine		nuit, week end, fériés		jours en semaine		nuit, week end, fériés			
Plaine	Autres	Plaine	Autres	Plaine	Autres	Plaine	Autres		200,00 € transport compris
65	55	68	58	65	55	68	58	idem	

B – n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
12/09/14	MG CONSTRUCTION		179 rue de la Gare		X	AM 455
01/10/14	SCI Le Battant	(M. Saclusa)	322 rue Haute	X		AM 304 p

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2014/101

Finances locales – Divers – 07-10

Signature d'une convention avec la Mairie de Arches pour le transport d'une classe de Pouxeux à la piscine de Remiremont

Monsieur le Maire expose que la classe de CE1 de Pouxeux effectuera les trajets avec la classe des grands de l'école maternelle de Arches pour l'activité piscine, pendant 10 séances organisées sur le 1er trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

L'entreprise BONNARD est chargée d'assurer le transport des enfants. Le tarif est de 88 €TTC par séance.

La commune de Arches réglera la totalité des factures à l'entreprise BONNARD et facturera la commune de Pouxeux au prorata du nombre d'enfants pexéens.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Mairie de Arches pour le transport des enfants de la classe de CE1 à la piscine de Remiremont.

Délibération n° 2014/102

Finances locales - Divers - 07-10

Finances locales - Décisions budgétaires - 07-01

Achat d'une parcelle de terrain - Prise en charge des frais de levée hypothécaire Décision modificative n° 10 au Budget Principal

Monsieur Damien SIBILLE ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013/069 du 8 octobre 2013 qui arrêtait le plan d'acquisitions et de cessions de terrains situés rue sous le Bois.

La parcelle de terrain AE 272, d'une surface de 9 m², est achetée par la commune à Madame Ingrid QUISENAERTS pour un montant de 58,50€. Or, afin de contractualiser la vente, Madame QUISENAERTS doit s'acquitter de frais de mainlevée d'hypothèque pour un montant de 350€.

Considérant que Madame QUISENAERTS a cédé cette parcelle à la demande de la Commune, il apparaît légitime que la Commune supporte les frais de mainlevée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la Commune à prendre en charge les frais de mainlevée hypothécaire sur la parcelle AF 272 appartenant à Madame Ingrid OUISENAERTS pour un montant de 350€.

VOTE la décision modificative n° 10 suivante au Budget Principal :

VOTE la décision modificative n° 10 suivante au Budget Principal :
Dépenses – Article 6227 Frais d'actes et de contentieux + 350,00 €
Recettes – Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel + 350,00 €

~~~~~

Délibération n° 2014/103

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05

## **Déclassement de la voirie communale**

Monsieur le Maire explique que le tableau de classement de voirie communale comporte une erreur.

Le sentier des Ecoliers a été classé de la façon suivante :

| N° d'ordre | Appellation          | Désignation du point d'origine,<br>des principaux lieux traversés<br>ou repère du point d'extrémité | Longueur<br>m | Largeur<br>moyenne<br>m |
|------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------|
| 30         | Sentier des Ecoliers | Part de la RD157 au PK 46,380 côté droit (Impasse)                                                  | 160           | 2                       |

Or, la longueur du Sentier communal des Ecoliers à partir de la RD157 est de 73 mètres. Il y a donc lieu de modifier le tableau de voirie communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, et une abstention Monsieur Jean-Louis THOMAS

**DECIDE** de modifier le tableau de classement de la voirie communale de la façon suivante :

| N° d'ordre | Appellation          | Désignation du point d'origine,<br>des principaux lieux traversés<br>ou repère du point d'extrémité | Longueur<br>m | Largeur<br>moyenne<br>m |
|------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------|
| 30         | Sentier des Ecoliers | Part de la RD157 au PK 46,380 côté droit (Impasse)                                                  | 73            | 2                       |

## **Délibération n° 2014/104**

**Finances locales – Tarifs des services publics - 07-01-02**

## **Prix de vente de grumes suite à déboisement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3ème Adjoint, qui explique qu'un administré serait intéressé par l'achat des grumes en bord de route suite au déboisement autour du périmètre de protection des sources.

Puis, il propose les tarifs suivants :

- 10 € TTC le stère pour l'épicéa et la vente de 21 stères
  - 20 € TTC le stère pour les feuillus et la vente de 15 stères

Le Conseil Municipal, après délibération et une abstention Monsieur Damien SIBILLE

**VOTE** les tarifs suivants pour la vente des grumes en bord de route suite au déboisement autour du périmètre de protection des sources :

- 10 € TTC le stère pour l'épicéa et la vente de 21 stères
  - 20 € TTC le stère pour les feuillus et la vente de 15 stères

## **Délibération n° 2014/105**

Domaine et Patrimoine – Acquisition – 03-01

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

## Acquisition d'une parcelle de terrain

## Décision modificative n° 11 au Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er adjoint, qui explique que dans le cadre de la voirie rue sous le bois, il convient d'acquérir une partie de la parcelle n° 254 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Marie NURDIN pour une surface de 51 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération et 4 abstentions : Mesdames Agnès MEYER-BISCH et Edith GREMILLET et Messieurs Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

**AUTORISE** le Maire à acquérir une partie de la parcelle n° 254 pour une surface de 51 m<sup>2</sup> au prix de 6,50 € le m<sup>2</sup>

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune

**VOTE** la décision modificative n° 11 suivante au Budget Principal

|                                                                             |          |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------|
| Recettes – Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel       | + 1825 € |
| Dépenses – Article 023 Virement à la section investissement                 | + 1825 € |
| Recettes – Article 021 Virement de la section de fonctionnement             | + 1825 € |
| Dépenses – Programme 237 Rue sous le Bois – Article 2312 Terrains de voirie | + 1825 € |

## **Délibération n° 2014/106**

Commande publique – Marchés publics – 01-01

## **Avenir n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois, du réseau de chaleur urbain et des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint, qui rappelle que la loi sur la consommation adoptée début février 2014 officialise la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Ainsi, dans la formule globale de révision du prix P1, le tarif réglementé B2S devra être remplacé par un autre indice tel qu'indiqué dans le projet d'avenant joint. (indice PUB1)

Par ailleurs, la loi de finances du 29 décembre 2013, dans le cadre de l'introduction d'une composante carbonée dans toutes les taxes de consommation intérieure, introduit la Taxe Intérieure sur la Consommation du Gaz Naturel (TICGN) à partir du 1er avril 2014.

Il convient de consigner ces modifications dans un avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois, du réseau de chaleur urbain et des bâtiments communaux avec la Société DALKIA.

## Pélibération n° 2014/107

## **Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01**

## **Création d'un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe Modification du tableau des emplois permanents**

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
  - le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
  - le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la déclaration auprès du Centre de Gestion des Vosges de la création et de la vacance d'emploi en date du 14 octobre 2014 et sa publication légale en date du 21 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2ème classe, à compter du 1er décembre 2014

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'il figure en annexe, à compter du 1er décembre 2014.

Délibération n° 2014/198

## **Finances locales – Divers – 07-10**

Finances locales – Décisions budgétaires - 07-01

## Signature d'une convention avec Pôle emploi

## Prise en charge de dépenses de formation et refacturation

## **Décision modificative n° 12 au Budget Principal**

Monsieur le Maire expose que Pôle emploi prend en charge une formation Poids lourd à destination d'un agent communal à hauteur de 1470 € sur une facture de 1600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Pôle emploi, à régler une facture à CESCA Formation à hauteur de 1 600 €TTC et à refacturer une somme de 1 470€TTC à Pôle emploi

**VOTE** la décision modificative n° 12 suivante au Budget Principal

Dépenses – Article 6184 Versement à des organismes de formation + 1470 €

Recettes – Article 7478 Dotations et participations autres organismes + 1470 €

## Délibération n° 2014/109

**Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07**

## **Avis sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale – SMIC des Vosges.

Les membres du Comité syndical du SMIC, lors de leur réunion en date du 14 octobre 2014, ont délibéré afin de modifier les statuts du Syndicat de la façon suivante :

**1 - ajout d'un article h :** mise en place et gestion d'un dispositif de télétransmission dans le cadre du dispositif « PESV2 »(Protocole d'Echange Standards version2) ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer.

**2 - ajout d'un article i :** mise en place d'un groupement d'achats de signatures électroniques RGS\*\* au bénéfice des adhérents du Syndicat sous forme d'un marché à bon de commande.

Cette modification statutaire va permettre au SMIC de constituer un groupement de commandes de signatures électroniques afin de proposer aux collectivités qui en feront parties de bénéficier de tarifs préférentiels.

Il convient aujourd’hui de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**SE PRONONCE pour** les modifications statutaires du SMIC des Vosges telles qu'elles figurent ci-dessus énoncées.

## **Délibération n° 2014/110**

**Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07**

**Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale – Avis sur des demandes d'adhésion**

Monsieur le Marie fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- les communes de HERGUGNEY, d'ENTRE DEUX EAUX, d'ELOYES et de CHERMISEY
  - La Communauté de Communes de VITTEL CONTREXEVILLE ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement LA BRESSE-CORNIMONT.

Avec ces nouvelles demandes, le Syndicat compterait 516 collectivités adhérentes (459 communes et 57 groupements de communes).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**SE PRONONCE** pour l'adhésion des collectivités précitées.

## Délibération n° 2014/111

Commande publique – Autres contrats – 01-04

## **Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale pour l'acquisition de signatures électroniques**

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\*, transmise par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges,

CONSIDERANT que les activités et les missions des collectivités territoriales et de leurs groupements nécessitent d'utiliser des certificats de signatures électroniques RGS\*\*.

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges propose à la commune de POUXEUX d'adhérer à un groupement de commandes dont l'objet est l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\*, afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être établie entre chaque partie membre pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération

**DECIDE** l'adhésion de la commune de POUXEUX au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\* et dont le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale assurera le rôle de coordonnateur

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement.

**AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, en sa qualité de représentant du coordonnateur, à signer et notifier le marché dont la collectivité sera partie prenante

**DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés subséquents dont la collectivité est partie prenant et à les inscrire préalablement au budget.

## Délibération n° 2014/112

## **Autres domaines de compétence - Autre domaine de compétence des communes -09-01**

## **Approbation du schéma de distribution d'eau potable**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

## **APPROUVE** le schéma de distribution d'eau potable.

## Délibération n° 2014/113

**Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07**

## **Avis sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur les modifications statutaires comme

mentionnées dans la délibération n° 95/2014, adoptées lors du Conseil communautaire du 22 octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**SE PRONONCE** pour les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle comme figurant dans la délibération n° 95/2014.

## Délibération n° 2014/114

Finances locales – Fiscalité – 07-02

## **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2011/079 du 7 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal renonçait à percevoir la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Une délibération doit donc être prise avant le 30 novembre 2014, pour une application à compter du 1er janvier 2015.

L'Assemblée a été destinataire d'une note de présentation de la taxe d'aménagement.

Cette question a été examinée en commission finances le 6 novembre 2014.

## Considérant

- la situation économique actuelle,
  - la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement

**DECIDE** de reconduire la délibération n° 2011/079 du 7 novembre 2011 d'année en année, sauf renonciation expresse.